

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUILLET 2020
SALLE N°1 DU FOYER RURAL**

PRESENTS : Mmes et M.M. GABORIT, CHATEIGNER, SACHOT, CAIGNON, VINCENDEAU, PINEAU, NOGIER, AGESNE, BERTHEAU, JOYAU-RAUTUREAU

ABSENTS EXCUSES : Mmes GODREAU, MOREAU, MAUFFREY, Mrs OUVRARD donne procuration à Mr SACHOT, GIRAUD

Mme NOGIER Delphine a été désignée secrétaire de séance.

1 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE FOYER RURAL (048-20)

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au lancement de l'appel d'offres pour les travaux du foyer rural et la rénovation énergétique de l'ensemble mairie et foyer rural, la commission bâtiments s'est réunie le 20 juillet, en présence de l'architecte. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres faite par l'architecte, elle propose :

- de retenir les entreprises comme suit :

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T
1	désamiantage	AQUITAINE RESEAUX – Périgny (17)	41 465.00 € H.T.
2	Gros œuvre	GALLO St Pierre du chemin	32 294.61 € H.T.
5	Isolation-faux plafonds	TECHNI PLAFONDS de Mortagne-sur-Sèvre	14 443.82 € H.T.
6	Carrelage	CARON Le Boupère	8 625.00 € H.T.
7	Peinture	ADV PEINTURES Pouzauges	6 952.47 € H.T.
9	Electricité	COMLEC SERVICES Petosse	23 281.30 € H.T.
		TOTAL ENTREPRISES RETENUES	127062.20 € H.T.

- de déclarer le lot N°3 infructueux, l'offre étant inacceptable par rapport à l'estimation
- de négocier les lots 4 charpente-menuiseries extérieures aluminium-menuiseries intérieure bois et 8 chauffage-plomberie-ventilation

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés des lots 1-2-5-6-7-9 comme indiqué ci-dessus.
- Décide de lancer une nouvelle consultation concernant le lot 3 étanchéité, lot infructueux, l'offre étant inacceptable par rapport à l'estimation,
- Souhaite lancer une négociation pour les lots 4 et 8 car il trouve que l'offre des entreprises est élevée en comparaison de l'estimatif réalisé par l'architecte,
- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les marchés à intervenir pour les lots 1-2-5-6-7 et 9 ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à relancer le marché pour le lot 3 étanchéité et à négocier les lots 4 et 8.
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les marchés des lots 4 et 8 après négociation.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

D'autre part, le Maire informe le conseil, que par mail du 1^{er} juillet, la Préfecture a annoncé que le gouvernement avait décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2020 et 2021. Cette mesure doit permettre d'engager rapidement la relance de l'activité économique dans les territoires. Les investissements subventionnés devront participer à l'effort indispensable en faveur de la transition écologique. Le gouvernement insiste pour que ces investissements soient verts.

Le Maire propose aux élus de raccorder, éventuellement, la salle 1 à la chaudière bois. Cela suppose la pose de tuyaux et radiateurs et le changement de capacité de la chaudière bois initialement prévue pour la salle 2 et la mairie. Il donne l'estimation et demande au conseil son avis.

Le Maire indique que si la modification du chauffage de la salle 1 est ajoutée à l'ensemble du dossier, il sera nécessaire de reprendre l'ensemble des travaux au début et donc de refaire un appel d'offres pour l'architecte, refaire les dossiers avec le SYDEV, l'ADEME et relancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Après discussion, le conseil souhaite poursuivre le marché comme il a été lancé sans modifier le système de chauffage de la salle 1.

2 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE ET DU FOYER (049-20)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 26 février 2019, le conseil a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer rural et de la mairie, au groupement représenté par le cabinet TPAA + le cabinet BARRE, la SARL AREST et la SARL FIB membres de l'équipe pour un taux de rémunération de 8.31 % du montant des travaux s'élevant à 276 700 € H.T. , soit un forfait provisoire de 23 000 € H.T.

Mr le Maire informe le conseil qu'un avenant est nécessaire pour supprimer la mission du Cabinet BARRE, l'agence TPAA assure la mission d'économiste,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte cet avenant et autorise Mr le Maire ou un adjoint à le signer,

D'autre part, le Maire informe le conseil que ces travaux estimés à 276 700 € H.T. étaient très localisés : remplacement partiel de la couverture, changement ponctuel de menuiseries extérieures, pas de modification du mode de chauffage. Ils comprenaient également divers travaux de mise en accessibilité et d'embellissement de la salle du foyer et de la mairie. Après une première analyse du projet et de l'état du bâtiment, la rénovation énergétique globale s'est imposée avec une dépose complète des couvertures amiantées.

Un complément de travaux a été envisagé par zone :

1 – changement du mode de chauffage en mutualisant la mairie et le foyer rural

- Le chauffage fonctionne actuellement au fuel à la mairie avec une chaudière presque hors d'usage,
- à l'électrique sur le foyer rural (par ventilo-convecteur énergivore et inefficace)

Après une analyse du site et notamment des horaires de fonctionnement des différents services à proximité, il est apparu nécessaire et justifié de revoir le mode de chauffage. La mise en place d'une chaudière à pellets de bois au cœur des équipements est un atout de simplification de fonctionnement, d'économie d'énergie et de diminution de gaz à effet de serre sur la commune. La commune peut prétendre en plus pour ces travaux, à une subvention de la Région de 100 000 €. Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois, il est nécessaire de prévoir un local spécifique avec un silo. Le projet intègre également une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) pour une meilleure optimisation de la performance énergétique.

2 – Rénovation complète de la couverture du foyer

Une rénovation partielle de la couverture du foyer rural était prévue. Après analyse des problèmes rencontrés au niveau de chéneaux centrés mal conçus et suite à la présence d'amiante sur ces couvertures, la décision de changer cette couverture s'est imposée ainsi que le remplacement de l'isolation qui se trouvait également amiantée.

Mr le Maire informe le conseil que le complément des travaux est d'un montant prévisionnel de 129 554 € H.T.

Un marché des co-contractants Mr Thibault POCHON, architectes associés et la SARL FIB, pour prestations supplémentaires est nécessaire. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 10 759.70 € H.T, .soit 12 911.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour prestations supplémentaires avec les cocontractants Thibault POCHON Architectes associés et la SARL FIB, pour un forfait provisoire de rémunération de 10 759.70 € H.T. , soit 12 911.64 € TTC.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES (050-20)

Une décision modificative N°1 du budget gestion des activités commerciales est nécessaire comme suit pour corriger la reprise de l'excédent :

FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTE	COMMENTAIRE
011	615228	Autres bâtiments	-300		
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		-300	Reprise de 4773.03 € au lieu de 4473.03 € soit - 300 €
TOTAL			-300	-300	

4 – REVISION DE L'INDEMNITE DU MAIRE (051-20)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil prise le 5 juin dernier fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il précise qu'il est vice-président de la Communauté de Communes et que de ce fait, il perçoit également une indemnité de 70 % de 24.73 % de l'indice brut terminal. Il propose au conseil, de réduire, à compter du 1^{er} août prochain, son indemnité de maire à 70% de 40.3%,

Après en avoir délibéré, le conseil :

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} août prochain, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux suivant :

- maire : 70 % de 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 097.20€. brut par mois,

Pour rappel l'indemnité des adjoints est de 416.17 € brut par mois.

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5 –FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL (052-20)

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la fonction électorale.

Pour cette raison, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux). Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La durée du congé de formation auquel ont droit les Elus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par Elu et pour la durée du mandat.

La formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- urbanisme,
- marchés publics,
- comptabilité,
- finances,
- vie municipale. etc.....

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ D'approuver les orientations données à la formation des Elus de la Collectivité, telles que présentées ci-dessus.

➤ D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune, article 6535.

6 – DELIBERATION POUR LE DROIT D'EXPRESSION DES ELUS (053-20)

Monsieur le Maire informe le conseil que suivant l'article L. 2121-19 CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération spécifique du conseil municipal qui fixe les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil que ces questions soient posées aux conditions suivantes :

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7 – DESIGNATION DE MEMBRES POUR LE SYDEV (054-20)

Le SyDEV, (syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée), est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et

d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : Mr SACHOT Olivier
Nombre de bulletins : 11
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Délégué suppléant :

Est candidats : Mr PINEAU Yann
Nombre de bulletins : 11
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit :

Mr SACHOT Olivier, délégué titulaire et Mr PINEAU Yann, délégué suppléant

8 – AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE

(055-20)

Monsieur le Maire informe le conseil, que le bail du salon de coiffure va arriver à expiration le 31 juillet prochain. Il demande au conseil de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} août 2020 et de fixer les conditions de location.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte de renouveler pour neuf ans cette location, à compter du 1^{er} août 2020, pour un loyer mensuel de 382 € H.T., révisable chaque année, à la date anniversaire, selon l'indice des loyers commerciaux.
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer l'avenant N°3 au bail à intervenir.

9 – NOUVEAU BAIL POUR LA LOCATION DU CAFE-RESTAURANT

Le bail notarié se termine le 13 novembre prochain. Mr ONFROY a fait part oralement, de son intention de ne pas reconduire son bail.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Départ de Sébastien SIMON du service technique** : Il a fait part de sa mutation vers la communauté de communes du pays de Mortagne, pour le mois de septembre.
- **Travaux de voirie à Chantefoin** : Mr Olivier SACHOT a informé le conseil de l'état d'avancement des travaux. Il reste à faire les finitions.
- **Commission culture et communication** : Christelle a donné le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 juin. Olivier OUVRARD et Violaine MAUFFREY vont s'occuper de la newsletter. Les textes seront transmis en mairie, pour lecture par le Maire, avant d'être diffusés. Une réunion pour la préparation du bulletin aura lieu en septembre.
- **Sono de l'Eglise** : Mrs Michel VINCENDEAU et Yannick BLUTEAU sont allés à l'Eglise, le 30 juin, pour voir l'état de la sono. Mr BLUTEAU doit étudier le problème.
- **Commission Education-affaires sociales et sport** : Mme Anne GODREAU fera le compte rendu lors d'une prochaine réunion.
- **Commission bâtiments** : La commission a visité les bâtiments communaux le 29 juin. Le clocher de l'Eglise est très sale. Les grillages ont été refixés pour empêcher la présence des pigeons. Le clocher sera nettoyé, à l'automne. La commission a aussi regardé les différents scénarios du CAUE (Conseil D'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) (études de 2017) sur le devenir de l'ensemble Barreau.
- **Devis SARL JP Terrassement** : Mr Joël CHATEIGNER a accepté un devis de 3 441.43 € TTC pour la démolition et l'évacuation des bâtiments à côté du dépôt communal et le bâtiment derrière le foyer rural ainsi que pour le décapage et la remise en forme du terrain derrière l'atelier.
- **Bibliothèque** : Elle a rouvert le samedi 27 juin. Des mesures, d'hygiène ont été mises en place : port du masque, gel hydroalcoolique, bacs de retour de livres. La bibliothèque ferme ses portes pour l'été à compter du 29 juillet. Elle reprendra ses permanences le 29 août.

Vu par le secrétaire de séance : Delphine NOGIER

Le maire : Michel GABORIT

P.O. Le maire
Chateigner Joël




